
Règlement ADM-175-4 modifiant le règlement ADM-175 concernant la gestion contractuelle et le contrôle budgétaire visant à modifier le seuil maximal autorisé par dépense ou contrat pour les directeurs

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'augmenter le seuil maximal autorisé par dépense ou contrat pour les directeurs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion 2026-07-217 du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Sylvie Gagnon-Breton lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 8 juillet 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJET

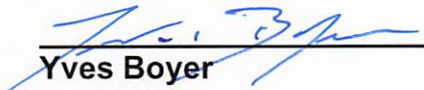
Le règlement ADM-175 est modifié à son article 56 intitulé : « Délégation », à son tableau concernant les attributions d'autorisation de dépense, par l'augmentation du seuil maximal autorisé pour les directeurs de 2 000\$ à 5 000\$, le tout représenté ainsi :

FONCTIONNAIRES	SEUIL MAXIMAL AUTORISÉ (par dépense ou contrat) (taxes applicables incluses)
Directeur d'un service • Directeur des services administratifs • Directeur du développement économique de l'aménagement et du développement durable • Directeur du service de sécurité incendie	5 000\$
Directeur général et greffier-trésorier	25 000\$

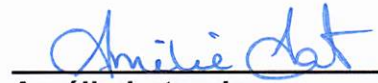
ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le préfet


Yves Boyer

La directrice générale


Amélie Latendresse

Avis de motion :	8 juillet 2026
Dépôt du projet de règlement :	8 juillet 2026
Adoption du règlement :	9 septembre 2026
Entrée en vigueur :	15 septembre 2026